

Conseil municipal du Jeudi 29 Août 2024

20h00 Mairie de Pageas

Présents (11) : Moïse BONNET - Aurélie BROWANG - Jean-Antoine BRUN - Éric FAURE - Roland GARNICHE - Bernadette LACOTE - Sébastien MESRINE - Stéphane PARIAT - Sébastien PASSELERGUE - Jean-Pierre RIGOUT – Thérèse LOUBERT.

Excusée avec procuration (1) : Virginie LERICHE (procuration à Bernadette LACOTE)

Absents excusé (1) : Tristan CHABOT -

Absent : (1) : Christian CHIROL

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RIGOUT est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire préside la séance et constate que le quorum est atteint.

Elle ouvre la séance à 20h02

Arrivée de Sébastien Passelergue à 20 h31

Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu du 30 Mai 2024*
2. *Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade – Mise à jour du tableau des emplois*
3. *Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires*
4. *Intégration d'une parcelle privée dans un chemin rural : établissement d'un acte de notoriété acquisitive*
5. *Régularisation d'une cession d'un délaissé de voirie au village de Maison Neuve*
6. *Aliénation d'un chemin rural à Dougneix*

Questions diverses

1 – Approbation du compte rendu du 30 Mai 2024 (envoyé aux élus par email le 02 Août 2024)

Le compte rendu est adopté, sans modification

Vote du conseil municipal :

Oui : 11 voix (10 présents + 1 procuration) NON : 0 voix Abstention : 0 voix

2 – Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois

Conformément aux articles L. 313-1 à L.314-4 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Une agent actuellement adjoint d'animation territorial (échelon 7) a suivi et réussi une préparation à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (préparation du 10 Octobre 2023 au 7 mars 2024 en webinaire – examens écrit le 21 mars et oral le 7 juin à Bordeaux). Elle remplit donc les conditions pour passer du grade d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

La délibération de l'instance délibérante portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade (ou les grades) correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimés en heures (.../35 èmes).

Madame le Maire, dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial, considérant que les besoins du service et l'avancement de grade suite à la réussite à cet examen professionnel nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, propose :

- **la suppression** d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 33/35èmes
- **la création** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à un examen professionnel, à temps non complet, à raison de 33/35èmes. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la surveillance dans la cour de récréation, au restaurant scolaire et à la garderie, de l'entretien des bâtiments, de l'aide au service au restaurant scolaire...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés
- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs de la commune **à compter du 1^{er} Octobre 2024**, comme suit :

AGENTS TITULAIRES

- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un emploi d'agent technique territorial à temps complet
- Un emploi d'agent technique territorial à temps non complet (33/35^{ème})

- Un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet (15/35^{ème})

AGENT NON TITULAIRE :

- Un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à durée indéterminée à temps non complet (11.87/35^{ème})
 - **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les arrêtés de nomination après procédures de recrutements réalisés en conformité aux statuts
 - **D'inscrire les crédits nécessaires** à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant au budget de la commune.

Vote du conseil sur les propositions de Madame le Maire

OUI : 11 voix (10 présents + 1 procuration) NON : 0 voix Abstention : 0 voix

La délibération prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 2024

3. Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Les transports scolaires sont du ressort de la région Nouvelle-Aquitaine.

La convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine est signée le 13/08/2020.

L'avenant proposé comporte deux modifications à cette convention :

- . La convention est reconduite tacitement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026
- . Une inscription après le 20 juillet sera majorée de 24 € (au lieu des 15 € actuels)

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vote du conseil municipal :

OUI : 11 Voix (10 présents + 1 procuration) NON : 0 voix Abstention : 0 voix

4. Intégration d'une parcelle privée dans un chemin rural : établissement d'un acte de notoriété acquisitive

Depuis plus de 30 ans, une bande de la parcelle A244 (environ 450 m²) appartenant à Madame Denise MONDARY au village de la Maison Neuve, a été intégrée au chemin rural passant devant la maison de Monsieur et Madame Lacote. Cette incorporation décidée de façon conjointe avec la propriétaire avait pour but la modification du tracé du chemin pour permettre une desserte plus aisée des parcelles du village de la Maison Neuve.

La propriétaire s'est aperçue que cet accord passé avec la commune n'avait été l'objet d'aucun acte administratif.

Pour remédier à cette difficulté, il est proposé de constater que la bande de parcelle en cause est bien entrée dans le patrimoine communal par la procédure d'usucapion (prescription acquisitive), la commune ayant l'usage de cette parcelle depuis plus de 30 ans et en ayant assuré l'entretien et le goudronnage. Pour qu'il y ait prescription acquisitive, les articles 2260 et suivants du code civil exigent que la possession soit continue, paisible, publique, non équivoque et faite à titre de propriétaire... ce qui est le cas.

Madame le Maire demande :

- . de reconnaître l'existence d'une prescription acquisitive de cette bande de la parcelle A 244 au profit de la commune**
- . de l'autoriser à passer l'acte constatant l'usucapion et l'intégration de cette bande de parcelle dans son domaine et à signer tous les actes correspondants.**

Vote du conseil municipal :

OUI : 11 Voix (10 présents + 1 procuration) NON : 0 voix Abstention : 0 voix

5. Régularisation d'une cession d'un délaissé de voirie au village de Maison Neuve

20h31 : arrivée de Sébastien Passelergue en cours du Point 5 de l'ordre du jour

Suite à une décision du maire des années 1980 de modifier le tracé du chemin situé au village la Maison Neuve passant devant la maison de M. et Mme Lacote par l'intégration d'une bande de la parcelle A244, l'ancien tracé est devenu depuis un délaissé de voirie (*voir point 4 précédent de ce conseil municipal*).

Cette bande au village de la Maison Neuve, d'une superficie d'environ 100m², n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années. Elle a le caractère d'un délaissé de voirie.

Monsieur et Madame Guy et Bernadette Lacote ont manifesté leur intérêt pour l'acquérir officiellement.

Pour formaliser cette cession, il est demandé au conseil de donner son avis sur cette aliénation en fixant un prix au m² et les modalités de la vente.

Madame le Maire, intéressée par le sujet quitte la salle en confiant la présidence de la séance à Monsieur Moïse Bonnet 4^{ème} adjoint.

Après discussion et en cohérence avec d'autres délibérations antérieures concernant également la vente d'un autre délaissé de voirie, le conseil décide la vente de ce délaissé de voirie au prix de 4 € le m² aux conditions ordinaires en pareille matière et à charge pour l'acquéreur de supporter les frais de géomètre et les frais de notaire.

Vote du conseil municipal :

OUI : 10 Voix NON : 0 voix Abstention : 0 voix

Madame Bernadette Lacote ne prend pas part au vote pour la prise de décision.

6 – Aliénation d'un chemin rural à Dougneix

Madame le Maire indique avoir été saisie d'un courrier de Madame Valérie BERROD du 20 février 2024 (reçu le 11 avril) concernant une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural qui passe devant sa maison, situé à Dougneix et traversant ses propriétés.

Après observations il s'avère que le chemin rural concerné permet la liaison avec le village de Pérignac et dessert plusieurs parcelles utilisées par d'autres personnes.

Pour ne pas hypothéquer les années futures, le conseil municipal est défavorable à une rupture de la continuité du chemin en question. Par contre il est prêt à discuter avec Madame BERROD des modalités d'une possibilité de déplacement de l'assiette de la partie du chemin concernée pour que la continuité du chemin soit conservée.

Vote du conseil municipal : maintien de la continuité du chemin et étude d'un possible déplacement d'assiette de la partie concernée.

OUI : 12 Voix (11 présents + 1 procuration) NON : 0 voix Abstention : 0 voix

Questions diverses : (points sans délibérations)

1 – Madame le Maire fait part d'un dossier reçu en mairie le 10 juillet. Il concerne la mise en place du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1^{er} Juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles avec des exonérations fiscales possibles pour les entreprises s'implantant dans ces zones. Les collectivités doivent délibérer sur ce dossier jusqu'au 18 septembre 2024.

La complexité de ce dossier épais arrivé pendant les vacances incite le conseil municipal à se rapprocher du Conseil Communautaire et des autres communes pour avoir des éclaircissements avant décision et à prendre contact avec M. Jean Luc Fanton pour l'inviter à venir nous rencontrer.

2 – La commission « Ecole et affaires scolaires » s'est réunie le samedi 4 août dernier.

Madame le Maire en fait un retour en présentant les points abordés (point sur les effectifs de rentrée – point sur les tâches du personnel – mise en place à partir du 1^{er} Janvier 2025 de serviettes tissu fournies par les parents pour le restaurant scolaire – gestion des commandes des produits d'entretien et de l'atelier).

3 – Informations sur la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes, du rangement de la vaisselle dans les placards, de l'installation de panneaux d'affichage photos dans le restaurant scolaire qui ont été faits pendant l'été.

4 – Rencontre et entretien ce jour avec des membres du personnel.

5 – Infos sur la réfection de la route de la Grande Veyssière (début des travaux Jeudi 5 septembre).

6 – La dénomination de voie communale 225 (du bas du bourg au cimetière) et de l'impasse des écoles : associer les habitants via Panneau Pocket ? Facebook ? Courrier ? Site internet de la commune ?

7 – La révision allégée du PLUI de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus en matière d'activités économiques est mise à disposition en mairie à compter du 26 août 2024.

8 – La maison de Moniteur Bertrand JAYAT effondrée dans le bourg depuis le 31 mars : Madame le Maire a eu M. Bertrand JAYAT au téléphone aujourd'hui. Elle l'a informé à de nombreuses reprises par téléphone et par divers échanges afin de solutionner ce problème récurrent.

9 – L'évocation d'une date pour l'organisation d'un repas de remerciements pour les bénévoles des manifestations de la commune : vendredi 15 ou 22 novembre ?

10 – Installation d'un écran ou d'un vidéo projecteur dans le casino pour des formations du CNFPT à Pageas les 10 décembre 2024, le 10 avril 2025 et le 18 avril 2025.

11 – Jean-Antoine Brun informe que Madame CARNEL de Chenevières a signalé un arbre qui touche un fil et menace de tomber. Il s'interroge sur l'installation à Valette du bus et maintenant d'une caravane en plus. Ne sont-ils pas sur le domaine public ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

La Maire

Le secrétaire de séance

Bernadette LACOTE

Jean-Pierre RIGOUT